



NOTE DE SYNTHÈSE
Séance du Conseil Municipal
du mardi 28 avril 2026 – 18h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance sera désigné par l'Assemblée.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Mme le Maire (pj 1)

Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal sous l'ancien mandat et qui n'ont pas été communiquées en conseil.

Ces décisions sont les suivantes :

- Décision 74-160426 : contrat de cession du droit d'exploitation avec la société EURL Belinda Productions, pour l'organisation du spectacle intitulé « Concert tribute Police » le samedi 17 octobre 2026 pour un montant de 4220€ TTC.
- Décision 75-160426 : contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association MAD SPECTACLES, pour l'organisation du spectacle intitulé « 1001 Ladies » le samedi 25 avril 2026 pour un montant de 2200€ TTC.
- Décision 76-160426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 6 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à Monsieur Alex AUPAIX, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois.
- Décision 77-160426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 5 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à Monsieur David FAROLDI, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois.

3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

L'Assemblée sera informée des actualités dans les domaines d'intervention de Mme le Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de fonction.

4. Approbation du PV de la séance du 14 avril 2026 (pj2)

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Valider** le PV tel que transmis.

5. Vote du règlement budgétaire et financier (pj3)

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise a minima :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement budgétaire et financier peut décrire les procédures comptables de la collectivité, rappeler les normes, les méthodes utilisées et constituer ainsi un référentiel commun pour les élus et les services.

Il sera proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier qui a pour objet de rappeler et rassembler les principales règles de la gestion budgétaire et financière de la ville de Maraussan, et de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses.

Ce règlement pourra être complété ou modifié à tout moment en cours de mandature.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Adopter** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Compte financier unique 2025 (pj4)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président autre que le Maire pour le vote du compte financier unique (CFU).

Il sera proposé au Conseil municipal de désigner un président chargé de faire procéder au vote du Compte financier unique et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération afférente.

Le CFU du budget principal sera ensuite présenté.

Par chapitre, les mouvements ont été les suivants :

Dépenses de fonctionnement par chapitre				
	Prévisions budget + dm + vc	Réalisations	Rattachements	Total mobilisé
011 - Charges à caractère général	1 096 500,00	864 242,74	34 117,10	898 359,84
012 - Charges de personnel	2 745 000,00	2 561 965,47	217,44	2 562 182,91
014 - Atténuations de produits	32 500,00	27 785,75	0,00	27 785,75
65 - Autres charges de gestion courante	363 600,00	338 505,44	778,50	339 283,94
66 - Charges financières	125 000,00	91 904,67	27 912,63	119 817,30
67 - Charges spécifiques	2 000,00	377,40	0,00	377,40
68 - Dotations aux provisions	82 000,00	82 000,00	0,00	82 000,00
Total dépenses réelles	4 446 600,00	3 966 781,47	63 025,67	4 029 807,14
023 - Virement à l'investissement	1 700 239,49	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	400 000,00	374 415,62	0,00	374 415,62
Total général	6 546 839,49	4 341 197,09	63 025,67	4 404 222,76

Recettes de fonctionnement par chapitre				
	Prévisions budget +dm + vc	Réalisations	Rattachements	Total mobilisé
013 - Atténuations de charges	10 000,00	65 857,47	0,00	65 857,47
70 - Produits des services	290 000,00	264 493,80	12 907,32	277 401,12
73 - Impôts et taxes	155 915,00	195 210,87	0,00	195 210,87
731 - Fiscalité locale	2 843 646,00	2 898 267,29	0,00	2 898 267,29
74 - Dotations et participations	1 412 371,00	1 391 443,21	86 121,00	1 477 564,21
75 - Autres produits de gestion courante	72 012,00	70 374,96	1 500,00	71 874,96
76 - Produits financiers	30,00	41,33	0,00	41,33
77 - Produits exceptionnels	0,00	10 001,81	0,00	10 001,81
Total recettes réelles	4 783 974,00	4 895 690,74	100 528,32	4 996 219,06
042 - Opérations d'ordre entre sections	122 766,00	105 983,90	0,00	105 983,90
R002 - Excédent de fonct. reporté	1 640 099,49			
Total général	6 546 839,49	5 001 674,64	100 528,32	5 102 202,96

Dépenses d'investissement par chapitre			
	Prévisions budget + dm +vc	Réalisations	Restes à réaliser
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	232 260,00	226 476,42	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	60 522,00	14 040,00	41 392,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	467 808,80	236 206,69	75 241,28
23 - Immobilisation en cours	2 441 267,77	793 648,01	396 083,93
45 Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	3 201 858,57	1 270 371,12	512 717,21
040 - Opérations d'ordre entre sections	122 766,00	105 983,90	0,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution négatif reporté	0,00		
Total général	3 404 624,57	1 376 355,02	512 717,21

Recettes d'investissement par chapitre			
	Prévisions budget +dm + vc	Réalisations	Restes à réaliser
10 - Dotations, fonds divers et réserves	134 000,00	146 930,44	0,00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés	14 133,99	14 133,99	0,00
13 - Subventions d'investissement	962 013,87	714 867,87	181 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	350,00	0,00
45 - Chapitre d'opérations pour compte	9 900,19	0,00	9 900,19
024 – Produits des cessions d'immo	10 000,00	0,00	0,00
Total recettes réelles	1 131 248,05	876 282,30	191 800,19
021 - Virement du fonctionnement	1 700 239,49	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	400 000,00	374 415,62	0,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00
001 – Solde exécution positif reporté	93 137,03	0,00	0,00
Total général	3 404 624,57	1 250 697,92	191 800,19

Globalement, la vue d'ensemble du CFU se présente comme suit :

Réalisations de l'exercice			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement	4 404 222,76	5 102 202,96	697 980,20
Investissement	1 376 355,02	1 250 697,92	-125 657,10

Reports de l'exercice précédent		
	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 640 099,49
Investissement		93 137,03

Résultats cumulés			
	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement		2 338 079,69	2 338 079,69
Investissement	-125 657,10	93 137,03	-32 520,07

Le résultat d'exécution du budget est donc le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	93 137,03	0,00	-125 657,10	-32 520,07
Fonctionnement	1 654 233,48	14 133,99	697 980,20	2 338 079,69
Total	1 747 370,51	14 133,99	572 323,10	2 305 559,62

Par ailleurs, il est rappelé que les restes à réaliser sont répartis ainsi :

Investissement Restes à réaliser 2025	
Dépenses	512 717,21
Recettes	191 800,19
Total	-320 917,02

En résumé, les résultats du CFU 2025 en investissement sont les suivants :

➤ Résultats 2025 :	-125 657,10
➤ Restes à réaliser :	-320 917,02
➤ Résultats antérieurs reportés :	93 137,03
➤ Résultat avec restes à réaliser :	-353 437,09

A la suite de cette présentation, après avoir répondu à d'éventuelles interrogations, Madame le Maire se retirera.

Les résultats seront soumis au vote par le Président.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à

- **Approuver** le CFU de l'exercice 2025 tel que présenté et annexé ;
- **Voter** et arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'exposés ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 au BP 2026

Après le vote du CFU 2025, ainsi que la tenue du Débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à

- **Décider** de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 suivante :

Résultat de fonctionnement :	+ 697 980,20 €
Résultat antérieur reporté (R002) :	+1 640 099,49 €
Résultat de l'exercice cumulé :	+2 338 079,69 €
Résultat de l'exercice à affecter :	+ 2 338 079,69 €
Résultat d'investissement :	- 125 657,10 €
Résultat antérieur reporté (R001) :	+ 93 137,03 €
Résultat d'investissement à reporter (D001)	- 32 520,07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	-320 917,02 €
Besoin total de financement :	-353 437,09 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Affectation en réserves (R1068) en investissement : 353 437,09 €

Report en fonctionnement (R002) : 1 984 642,60 €

Pour information :

Report en investissement (D001) : 32 520,07 €

- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

8. Vote du budget principal 2026 (pj 5)

Le budget de l'exercice 2026 sera présenté. Globalement, il s'organise ainsi :

Dépenses de fonctionnement par chapitre			
	Budgétisé initial 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026
011 - Charges à caractère général	990 000,00	898 359,84	1 050 000,00
012 - Charges de personnel	2 725 000,00	2 562 182,91	2 784 000,00
014 - Atténuations de produits	32 500,00	27 785,75	32 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	363 600,00	339 283,94	370 560,00
66 - Charges financières	125 000,00	119 817,30	116 000,00
67 - Charges spécifiques	2 000,00	377,40	2 000,00
68 - Dotations aux provisions	82 000,00	82 000,00	5 000,00
Total dépenses réelles	4 320 100,00	4 029 807,14	4 360 060,00
023 - Virement à l'investissement	1 826 739,49	0,00	2 220 127,60
042 - Opérations d'ordre entre sections	400 000,00	374 415,62	400 000,00
Total général	6 546 839,49	4 404 222,76	6 980 187,60
Recettes de fonctionnement par chapitre			
	Budgétisé initial 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026
013 - Atténuations de charges	10 000,00	65 857,47	7 000,00
70 - Produits des services	290 000,00	277 401,12	267 240,00
73 - Impôts et taxes	155 915,00	195 210,87	173 293,00
731 - Fiscalité locale	2 843 646,00	2 898 267,29	2 889 749,00
74 - Dotations et participations	1 412 371,00	1 477 564,21	1 442 257,00
75 - Autres produits de gestion courante	72 012,00	71 874,96	92 700,00
76 - Produits financiers	30,00	41,33	40,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	10 001,81	500,00
Total recettes réelles	4 783 974,00	4 996 219,06	4 872 779,00
042 - Opérations d'ordre entre sections	122 766,00	105 983,90	122 766,00
<i>R002 - Excédent de fonct. reporté</i>	<i>1 640 099,49</i>		<i>1 984 642,60</i>
Total général	6 546 839,49	5 102 202,96	6 980 187,60

Dépenses d'investissement par chapitre					
	Pour mémoire BP 2025 (hors RAR)	Restes à réaliser (RAR) 2025	Réalisé 2025	Propositions nouvelles 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	232 260,00	0,00	226 476,42	237 260,00	237 260,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	41 392,00	14 040,00	46 525,00	87 917,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21 - Immobilisations corporelles	162 947,81	75 241,28	236 206,69	497 699,26	572 940,54
23 - Immobilisation en cours	2 101 761,68	396 083,93	793 648,01	2 110 627,34	2 506 711,27
45-Chapitres d'opérations pour compte tiers	0,00		0,00		0,00
Total dépenses réelles	2 501 969,49	512 717,21	1 270 371,12	2 900 111,60	3 412 828,81
040 - Opérations d'ordre entre sections	122 766,00		105 983,90	122 766,00	122 766,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00		0,00	151 200,00	151 200,00
001 - Solde d'exécution négatif reporté					32 520,07
TOTAL Général	2 704 735,49	512 717,21	1 376 355,02	3 174 077,60	3 719 314,88

Recettes d'investissement par chapitre					
	Pour mémoire BP 2025 (hors RAR)	Restes à réaliser (RAR) 2025	Réalisé 2025	Propositions nouvelles 2026	Total 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves	184 000,00	0,00	146 930,44	170 000,00	170 000,00
1068 - Excédent de fonctionnement	14 133,99	0,00	14 133,99	353 437,09	353 437,09
13 - Subventions d'investissement	212 796,00	181 900,00	714 867,87	156 550,00	338 450,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200,00	0,00	350,00	1 200,00	1 200,00
45 - Chapitre d'opérations pour compte	0,00	9 900,19	0,00	0,00	9 900,19
024 – Produits des cessions d'immo	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
Total recettes réelles	412 129,99	191 800,19	876 282,30	756 187,09	947 987,28
021 - Virement du fonctionnement	1 826 739,49			2 220 127,60	2 220 127,60
040 - Opérations d'ordre entre sections	400 000,00	0,00	374 415,62	400 000,00	400 000,00
041 - Opérations patrimoniales	80 000,00	0,00	0,00	151 200,00	151 200,00
001 – Solde exécution positif reporté	93 137,03				
Total général	2 812 006,51	191 800,19	1 250 697,92	3 527 514,69	3 719 314,88

Après la présentation du budget 2026, et après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- Valider le budget 2026 tel que présenté ;
- Dire que le budget 2026 est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2025 après le vote du CFU 2025 ;

- **Rappeler** la fongibilité des crédits,
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

9. Subventions aux associations (pj6)

Il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau de répartition des subventions aux associations remise après examen par les différentes commissions concernées.

10. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article L.1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune il soit institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 membres, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires devront être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. Ils devront être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de leur commission. La désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunira une fois par an. Elle interviendra surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (Article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la liste des personnes proposées par Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des membres

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle Commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour la durée du mandat ;

Considérant que la CIID est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Elle se compose de onze membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un Vice-Président délégué, de dix commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que chaque commune de La Domitienne doit désigner cinq membres afin de participer aux travaux de cette commission.

Dans ce cadre, il sera proposé au conseil municipal de désigner 5 membres.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** 5 membres pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

12. Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Domitienne

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Considérant que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes La Domitienne La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Il sera proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT à la Communauté de Communes de la Domitienne.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** un membre titulaire et un suppléant pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de communes La Domitienne ;

- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Bas-Rhône Languedoc (BRL) – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la société BRL en date du 7 avril 2026 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune au sein de ses assemblées ;

Considérant que la commune est actionnaire de la société d'Économie Mixte Locale BRL ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner un représentant pour siéger :

- A l'assemblée générale
- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** un membre titulaire pour représenter la commune au sein des assemblées de BRL ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. SIVOM d'Ensérune – Désignation des membres

Dans le cadre du renouvellement des Conseillers municipaux en Mars 2026, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein des assemblées du SIVOM d'Ensérune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** un membre titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du SIVOM d'Ensérune ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30)

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il sera proposé la création d'emploi suivante :

- 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe – catégorie C à temps non complet (32h30)

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Créer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h30) ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

16. Petite enfance, enfance et jeunesse - Projet éducatif territorial (pj7)

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune de Maraussan a développé diverses structures adaptées selon les âges et besoins des enfants et des familles. Ces structures : crèche, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, espace jeune, visent à permettre à l'enfant d'évoluer sereinement, avant, pendant, après l'école et en dehors de l'école, en toute sécurité du plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte.

Les structures répondent aux exigences réglementaires. A ce titre, un projet éducatif territorial est élaboré.

Il sera proposé d'approuver ce document tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** le Projet éducatif territorial tel qu'annexé.
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

17. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait à Maraussan, le 22 avril 2026,

Mme le Maire,
Marlène PUCHE



